Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID: 081-218102713-20240717-DC2407170061-AR



Département du TARN Arrondissement de CASTRES

> DÉCISION N° DC-240717-0061 (Commande Publique) Marché à procédure simplifiée

Procédure passée en application du décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et de l'article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique

Travaux d'installation et formation à l'utilisation d'un système de gestion du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Marcel Pagnol

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire;
- Vu le marché N° 2024-TVX-07 portant sur les travaux d'installation et sur la formation à l'utilisation d'un système de gestion du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Marcel Pagnol;
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement du système de gestion du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école Marcel Pagnol;
- Considérant que la solution « MY KEEPER » et l'offre associée de la société LEGALLAIS, répondent aux caractéristiques du dispositif d'achats innovants et apportent une réponse complète aux attentes de la Commune :

## DÉCIDE,

- **Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société LEGALLAIS (TSA 60003, 14 907 CAEN Cedex) issue de la consultation simplifiée pour un montant de 11 641,18 € HT.
- **Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- **Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée sur le site interne de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 juillet 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Parc Georges Spénale – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél: 05.63.40.22.00. – Courriel: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr